



*Année scolaire  
2015-2016*

# ***CONTRAT DE VIE***

*Lycée Privé Catholique Saint Gilles*

Le Lycée Privé Catholique Saint Gilles reçoit sa **mission** de l'Evêque de Tours et s'inscrit dans le **projet éducatif de l'Enseignement Catholique**, inspiré de l'Évangile, tout en respectant les principes du **contrat d'association avec l'État** français.

Le présent contrat de vie **engage l'ensemble des membres de la communauté éducative**, les jeunes et les adultes.

Lycée privé technique et professionnel ST GILLES - Fontiville, 77 rue de Fontiville, 37250 VEIGNE

[www.fontiville.org](http://www.fontiville.org)

02.47.34.12.34 (accueil-vie scolaire)

[rvs.remi.algayon@fontiville.org](mailto:rvs.remi.algayon@fontiville.org) et [cecile.tournemiche@fontiville.org](mailto:cecile.tournemiche@fontiville.org)

02.47.34.12.32 (secrétariat) [secretariat.fontiville@gmail.com](mailto:secretariat.fontiville@gmail.com)

02.47.34.12.31 (comptabilité) [compta@fontiville.org](mailto:compta@fontiville.org)

02.47.34.12.38 (fax)



Le lycée Privé Catholique Saint Gilles est un lieu de vie et de travail dans lequel chaque élève, pour assurer la « réussite » de sa vie, doit apprendre à **devenir pleinement un « être humain » dans toutes ses dimensions et potentialités spécifiques** : physiques, psychologiques, relationnelles, intellectuelles et spirituelles.

L'apprentissage de l'autonomie et l'acquisition du sens des responsabilités ne sont possibles que si la **communauté éducative** favorise l'engagement, la participation à la vie collective et sociale, dans un esprit professionnel mais aussi altruiste. Les adultes de la communauté éducative du lycée Privé Catholique Saint Gilles, habités par la conviction que **toute personne humaine a une valeur unique et irremplaçable**, et une capacité à se dépasser et à progresser, s'engagent particulièrement à proposer aux jeunes les meilleures conditions pour l'élaboration d'un **projet personnel solide** (construit sur une information pertinente, large et fiable), **cohérent** (à partir de la personnalité et des potentialités spécifiques de la personne) et **épanouissant** (visant la réussite et le bonheur)

Ce présent **contrat de vie collective** a pour but d'assurer le vivre ensemble dans les meilleures conditions possibles afin de réaliser pour chacun et pour tous les objectifs humanistes énoncés dans le projet ci-dessus. **Respect d'autrui, esprit de tolérance, liberté de conscience, fraternité et solidarité** constituent le cadre de l'exercice des droits et obligations de tous les membres de la communauté scolaire. Les règles de vie ci après sont édictées aussi bien pour le bon fonctionnement global de la communauté que dans l'intérêt de chacun de ses membres. La mise en œuvre de ces règles est faite dans un climat de **confiance et d'écoute** mais avec le souci de **l'exigence et de la rigueur**.

**L'équipe de direction** a la responsabilité, sous l'autorité du chef d'établissement, de s'assurer du respect des principes énoncés ci-dessus. Le contenu et la mise en œuvre effective de ce contrat de vie est chaque année évalué au sein des instances qui contribuent à l'organisation de la communauté éducative : Conseils de classe, équipe de Vie Scolaire, Conseil de la Vie Lycéenne, Association de Parents d'élèves, ... Chaque membre de la communauté éducative peut s'exprimer sur ce texte et sa mise en œuvre, afin de l'améliorer, mais aussi a le devoir de contribuer pour sa part à son respect.

Le présent document, au moins dans ses principes généraux, est présenté à la commission de Tutelle Diocésaine qui en valide la cohérence avec le caractère propre de l'Enseignement Catholique.

L'inscription d'un élève mineur ou majeur au lycée vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent contrat de vie et engagement de s'y conformer.

**Ce présent contrat de vie a donc pour but d'assurer l'organisation et les meilleures conditions pour le travail de chacun, de favoriser la formation civique dans un esprit démocratique, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie.** Il vise, aussi, à développer : l'apprentissage de l'autodiscipline, l'autonomie, la recherche d'un équilibre personnel, l'ouverture à la tolérance et au respect d'autrui, l'esprit d'initiative, l'engagement, le sens des responsabilités.

Chaque personne doit être respectée de son intégrité physique, sa liberté de conscience et d'expression, son travail et ses biens.

## **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

### **1. ACCES AU LYCEE : de 8H00 à 17h45**

1.1 Les entrées et sorties des classes ainsi que tous les mouvements, doivent se faire dans le calme. Les élèves ne doivent pas encombrer la zone d'accès au lycée, **ni les couloirs et les escaliers pendant les récréations.**

1.2 Aux interours, les élèves restent dans leur salle en attendant le professeur ou se rendent directement dans la salle concernée. En cas d'absence, le délégué se rend directement au bureau de la vie scolaire et attend les instructions.

1.3 Une pause de 20 minutes est aménagée durant chaque demi-journée. La circulation au 1<sup>er</sup> étage du château est strictement limitée à l'accès aux bureaux. Le stationnement n'y est pas autorisé ni pendant les récréations, ni à la pause méridienne.

1.4 Les classes sont fermées à clef aux récréations et à l'heure du déjeuner. Seules certaines salles seront ouvertes sur demande pendant la pause méridienne ainsi que le foyer, l'oratoire et la salle de sport pour les ateliers, sous la responsabilité des jeunes qui en font la demande. (Les C01 à C03 sont

en accès libre). Pendant les temps de cours, les élèves n'ont pas à se déplacer librement dans l'établissement.

1.5 Sur une heure d'étude, la classe est prise en charge par un membre de la vie scolaire : les élèves de seconde sont en étude surveillée, une salle est prévue. Les autres classes doivent choisir entre la cantine et l'espace extérieur situé sous le préau ou devant la maison du gardien. Des élèves peuvent demander à la vie scolaire l'accès à d'autres salles, sous leur responsabilité.

1.6 Une fois entrés dans l'établissement, les élèves ne peuvent en ressortir sans autorisation, même en cas d'absence de professeurs. Seuls les élèves externes sont dispensés des études de fin de matinée et de début d'après midi.

1.7 Nous rappelons aux familles que l'accès en voiture, à l'intérieur de l'établissement, est interdit à toute personne étrangère au service, hormis le soir après 17h30 lors des réunions.

1.8 Les voitures des élèves ne sont pas autorisées à stationner dans l'enceinte du lycée. Seuls les élèves de post-bac peuvent stationner aux emplacements près des préfabriqués et derrière le bâtiment hôtellerie. Tout stationnement gênant ou illicite sera sanctionné par une interdiction de rentrer le véhicule dans le lycée pour une durée de trois mois.

1.9 Les véhicules deux roues doivent être conduits au ralenti, sous l'abri réservé à cet effet.

## 2. CANTINE

2.1 Le repas de midi pour les ½ pensionnaires est obligatoire. Tous les élèves sont munis d'une carte leur permettant l'accès au self. Les élèves qui ne sont pas en mesure de présenter leur carte ne déjeuneront qu'à la fin de service.

2.2 Les élèves externes doivent impérativement manger en dehors du lycée. Ils peuvent ponctuellement déjeuner au lycée en réglant un ticket à la comptabilité. Les élèves sont priés de laisser les lieux de repas propres. Il est interdit d'emporter des aliments ou de la boisson en dehors de l'espace cantine et du foyer.

2.3 Les élèves post-bacs disposent d'un espace pour manger dans le centre de formation. Ils doivent laisser les lieux propres, ainsi bien sur que la salle de classe qu'ils ont utilisée. S'ils s'installent dehors derrière le préfabriqué, l'espace doit être entièrement nettoyé et les matériels sortis rangés à leur place.

2.4 La commission cantine rassemble au moins deux fois par an des délégués de classe avec les responsables de la société de restauration.

## 3. REGLES DE COMPORTEMENT AU SEIN

### DU LYCEE

3.1 Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).

3.2 Cependant une tolérance est accordée uniquement à « l'abri au portail » pendant la pause déjeuner et aux récréations exclusivement 8h-8h35, 10h20-10h35, 12h-13h35, 15h20-15h35, et après 17h20. Néanmoins tout retard de ces élèves en cours, ainsi que le manque de respect de l'environnement entraîneront une suppression momentanée ou définitive de cette autorisation et un temps pour participer au nettoyage de l'espace concerné. (ces dispositions s'appliquent également aux récréations décalées)

3.3 Les élèves qui n'ont pas de cours à 8h40 ou à 16h30 n'ont pas l'autorisation de stationner sous l'abri au portail. Ils sont soit partis du lycée (autorisation parentale), soit dans les lieux réservés aux temps d'études (cf 1.5)

3.4 Il est interdit de consommer des boissons ou aliments dans les salles de cours, d'introduire et de consommer de l'alcool et tout produit illicite au lycée.

3.5 L'usage des biens personnels (portable, et tout autre matériel de ce type) est interdit pendant les cours et dans les locaux scolaires. **A l'entrée de chaque cours, les téléphones portables doivent être éteints et déposés dans les boîtes à l'entrée.**

3.5 Les objets précieux et sommes d'argent sont inutiles dans le lycée qui ne peut être tenu responsable d'une perte ou d'une dégradation.

3.6 Chaque élève doit adopter une tenue correcte et propre adaptée aux objectifs de sa formation : les shorts, bermudas, mini jupes, dos nus et pantalons lacérés sont strictement interdits. (cf le règlement particulier à ce sujet pour les élèves en hôtellerie-restauration au point 11 plus loin dans ce document)

3.7 Le personnel de ménage a pour mission de maintenir les locaux propres. Néanmoins chaque classe a le devoir de ramasser les papiers, et chaque élève d'utiliser les toilettes en laissant les lieux dans l'état où il souhaiterait les trouver lui-même. Le ménage ne sera pas fait si ce minimum n'est pas respecté et devra être assumé par les utilisateurs concernés.

#### **4. SECURITE:**

L'accès à l'établissement est contrôlé et réservé aux élèves et personnels de l'établissement. Les personnes désirant rendre visite à un membre de l'équipe éducative, doivent se présenter au secrétariat situé au rez-de chaussée. L'entrée se faisant exclusivement par la petite porte à droite face au château.

Les consignes en cas d'incendie sont affichées dans les salles de cours et dans les couloirs. Elles doivent être suivies par tous. Les extincteurs ne doivent en aucun cas être manipulés par les élèves, il en va de la sécurité de tous. En ce qui concerne les vols, le lycée ne peut être tenu responsable des vols commis dans son enceinte. Cela vaut également pour les vélos et vélomoteurs. Cela n'entraîne nullement l'impunité pour les fautifs. Les élèves sont donc invités à la vigilance.

#### **5. RAMASSAGE SCOLAIRE**

5.1 Seuls les élèves inscrits pour le ramassage peuvent l'emprunter, et uniquement celui qui est prévu dans le contrat. Pour toute dérogation voir Rémi Algayon responsable des transports. Il est organisé à partir de Tours, Joué les Tours, Monts, Chambray et Saint Avertin. Il est assuré aux heures normales de rentrée et de sorties des cours. Les différents parcours sont visibles sur le site (<http://www.fontiville.org>).

5.2 En cas d'intempéries, les parents sont invités à consulter le site du CG 37 ainsi que celui du lycée qui indiquera les éventuelles modifications.

5.3 L'utilisation des transports nécessite le respect du règlement distribué en début d'année. Le comportement attendu suit les mêmes obligations réglementaires que dans le lycée. Tout manquement à cette règle sera examiné et si nécessaire sanctionné par le lycée.

#### **6. INITIATIVE ET IMPLICATION**

6.1 Les élèves sont encouragés à participer pleinement à la vie du lycée. Pour toutes questions ou suggestions, ou toute autre initiative qui respecte le présent contrat de vie, ils peuvent s'adresser aux deux responsables vie scolaire, à l'équipe pédagogique ou au directeur.

6.2 Deux délégués (ainsi qu'éventuellement deux suppléants) sont élus en début d'année au sein de chaque classe par l'ensemble des élèves et en présence du professeur principal. Ils participent aux Conseils de Classes et représentent la classe pour

toutes les questions qui la concernent. Ils sont membres de droit du Conseil de la Vie Lycéenne.

6.3 Les informations officielles (absences de professeurs, modifications de plannings, réunions, ...) sont exclusivement affichées sur le panneau situé à côté du bureau de la vie scolaire. (ce qui n'est pas affiché n'est donc pas officiel ...)

6.4 Des panneaux d'affichage sont mis à disposition des élèves dans les bâtiments et sous le préau. Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être, au préalable, présenté à la vie scolaire pour accord. L'affichage ne peut en aucun cas être anonyme. Toute publication concernant une activité extérieure doit être soumise auparavant à l'appréciation du chef d'établissement.

#### **7. RESPECT ET TRAVAIL**

7.1 Les élèves s'engagent à :

- Respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, ainsi que les biens individuels de chacun
- Accomplir avec sérieux et implication les tâches inhérentes à leurs études.

7.2 Les adultes s'engagent à

- Respecter les élèves
- Être à l'écoute de leurs besoins et tenter de trouver les solutions appropriées à leur situation
- Mettre à disposition des élèves les meilleures conditions possibles pour favoriser leur réussite

#### **8. ASSIDUITE AU COURS**

8.1 L'obligation d'assiduité (article 10 de la loi du 10 juillet 1989) consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires définis par l'emploi du temps du lycée. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs, dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers. Il en est de même pour toutes les sorties organisées et les périodes de formation en entreprise.

Pour les élèves de la section hôtellerie, des activités professionnelles ont lieu certains week-ends et ont un caractère obligatoire.

**8.2 La présence** des élèves à tous les cours de l'emploi du temps (y compris les études) est obligatoire. Son contrôle à chaque heure garantit la sécurité de l'élève et son droit à l'éducation. Il est formellement interdit de quitter l'établissement en dehors des heures autorisées. Toutes entrées ou sorties en dehors des heures de cours devront être obligatoirement validées par le passage au bureau de la vie scolaire.

**8.3 Les absences** devront être justifiées avant 08h45 par téléphone au 0247341234. Toute absence, quel qu'en soit le motif, doit impérativement donner lieu à un justificatif écrit remis dès le retour de l'élève à la vie scolaire. Les absences feront l'objet d'un suivi reporté sur les bulletins trimestriels.

Les demandes d'autorisation d'absence par téléphone ne sont pas admises. Le carnet de correspondance doit être utilisé ou la messagerie sur le site [laviescolaire.fr](http://laviescolaire.fr). Tous les rendez-vous (médicaux, code de la route, ...) devront être pris par principe en dehors des heures de cours et avec une convocation. L'ensemble du suivi de l'activité scolaire d'un jeune est consigné sur l'Espace Numérique de Communication consultable par les parents (un identifiant et mot de passe leur est envoyé par courrier en début d'année)

L'élève qui a été absent ne peut être admis en cours qu'après avoir remis un courrier (ou un mot sur le carnet de correspondance des parents à la vie scolaire) qui lui délivrera un bulletin d'entrée, mentionnant le motif et la durée de l'absence.

Tout élève qui ne peut éviter un **retard** doit également se présenter en priorité au bureau de la vie scolaire. Tout retard non justifié ou répété sera sanctionné.

## **9. ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF**

Le Professeur Principal et les Responsables Vie Scolaire sont les interlocuteurs privilégiés pour chaque jeune, ainsi que pour les parents, dans tous les domaines de sa vie au lycée. Des rencontres d'aide et de suivi peuvent être organisées à leur demande.

Un **Conseil des Professeurs**, auquel les délégués ne participent pas, précède chaque **Conseil de Classe** qui réunit les professeurs, les élèves délégués de classe, les parents correspondants et le chef d'établissement.

## **10. PERIODES DE FORMATION EN ENTREPRISE**

Elles font partie intégrante de la formation des élèves.

Elles permettent d'apprendre le respect d'autrui dans un environnement de travail, le respect des contraintes légales (convention de stage...) et le respect des contraintes de l'entreprise (horaires, jour de congé, habitudes vestimentaires....). Tout manquement à ces règles fera l'objet des mêmes

dispositifs de régulations que ceux prévus au présent contrat.

## **11. ADDITIF SECTION HOTELIERE**

11.1 Pour les Filles :

- Jupe unie (les jupes au-dessus du genou sont interdites) ou Pantalons unis à pinces.

**Sont interdits** : jeans, leggings, pantacourts, salopette, shorts.

- Chemise ou chemisier uni, vichy ou à fines rayures, 2 couleurs maximum

**Sont interdits** : T-shirt, sweat, débardeur, caraco

...

- Gilet ou pull en V ou pull col rond

- Veste ou spencer

- Manteaux

- Chaussures : chaussures de ville ou bottines

**Sont interdits** : semelles compensées, talon plus de 5cm, botte, sandale, tongues, basket, nu-pied ...

11.2 Pour les garçons :

- Pantalons de ville à pinces, unis

**Sont interdits** : pantalons 5 poches ou plus, jeans, poches apparentes à l'arrière, pantalons avec rivets, bermuda, short ou pantacourt.

- Chemise ou chemisette unie, vichy ou à fines rayures maximum 2 couleurs.

**Sont interdits** : T-shirt, sweat, maillots imprimés ...etc

- Veste de costume unie

- Pulls unis, col en V ou col rond

- Manteaux

- Chaussures : chaussures de ville noires ou de couleur foncée, mocassins, derby ou chaussures à lacet.

**Sont interdits** : basket, bottes, sandales, tongues ...etc

11.3 Activités professionnelles :

Le Ministère de l'Education Nationale prévoit dans le programme du bac technologique hôtelier des activités professionnelles en dehors des heures et lieux habituels de cours. Elles se présentent sous la forme de dîners à thème, service de banquets etc.....et peuvent avoir lieu le soir et le week-end. Elles sont considérées comme des cours et ont, de ce fait, un **caractère obligatoire**.

11.4 Elèves clients :

Pour le bon fonctionnement des cours pratiques de cuisine et de restaurant, les élèves de la section hôtelière, à tour de rôle et selon un planning établi, peuvent être appelés pour déjeuner au restaurant pédagogique en qualité d'élèves client. Leur présence devient alors obligatoire, que l'élève soit externe ou demi-pensionnaire.

## **12. REGULATION EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT CONTRAT DE VIE SCOLAIRE**

Le conseil de direction et le conseil d'établissement sont chargés d'assurer l'application et le respect du présent contrat, son évaluation et son amélioration.

En ce qui concerne les élèves, le non respect des règles de discipline, de travail, et de l'organisation intérieure fera l'objet de sanctions adaptées et graduées.

12.1 Dans un premier temps, un problème bénin donnera lieu à un échange avec l'élève, et éventuellement une activité de réparation/sanction (colle, mot dans le carnet de correspondance, avertissement,...)

12.2 Le **CONSEIL DE REGULATION** sera convoqué par le responsable vie scolaire concerné et le professeur principal qui détermineront la date de réunion et aviseront la famille par courrier et ce, pour les motifs suivants : Absentéisme, retards, attitude irrespectueuse, incivilités, manque de sérieux dans le travail et tout autre motif. Seront présents, le professeur principal, le responsable de la vie scolaire, le demandeur (enseignant ou personnel), l'élève et toute personne jugée utile.

*DECISIONS POSSIBLES* : A l'issue de ce conseil seront mises en place des mesures d'aide et de suivi (semainier, engagement écrit). Les parents seront avisés par courrier du compte rendu du conseil ainsi que des décisions prises. Le suivi des décisions se fera par le professeur principal et le responsable de la Vie Scolaire

12.3 Le **CONSEIL DE MEDIATION** sera convoqué par le professeur principal, en lien avec le responsable vie scolaire concerné, qui déterminera la date de réunion et aviseront la famille par courrier, pour les motifs suivants : Non respect des engagements pris à l'issue du conseil de régulation, non exécution de sanction (retenue...) sans motif recevable, agression verbale ou physique ne relevant pas du conseil de discipline, introduction, détention, consommation de produits interdits, tout autre motifs dont la gravité dépasse le champ de compétence du conseil de régulation sans justifier de la convocation du conseil de discipline. Seront présents, le chef d'établissement, le professeur principal, la coordinatrice de la vie scolaire, les délégués d'élèves, des professeurs référents des autres

sections, l'élève, les parents et toute personne jugée utile.

*DECISIONS POSSIBLES* : Avertissement écrit signé par l'élève et la famille, mise à pied inférieure ou égale à 3 jours avec ou sans maintien dans l'établissement mais toujours avec travail écrit à remettre à l'issue du renvoi, travail de réparation en cas de dégradation ne faisant pas l'objet d'une facturation, toute autre mesure jugée utile (excuses publique, retenue, contrat de travail, de comportement, avertissement écrit, TIG) à l'exception du renvoi définitif qui relève de la seule compétence du conseil de discipline. Le suivi des décisions se fera par le professeur principal

12.4 Le **CONSEIL DE DISCIPLINE** sera convoqué par le chef d'établissement qui déterminera la date de réunion et avisera la famille de sa présence obligatoire par courrier en recommandé avec accusé de réception et ce, pour les motifs suivants : Non respect des engagements pris dans le conseil de médiation, vol, violences, dégradations volontaires et d'une façon générale tout autre motif dont la gravité dépasse le champ de compétence du conseil de médiation (manquement grave aux règles de vie à l'intérieur ou aux abords du lycée). Seront présents, le chef d'établissement, le professeur principal, l'élève et ses parents, le responsable de la vie scolaire concerné, les professeurs de l'élève, les délégués de parents et délégués d'élèves et toute personne jugée utile, sous réserve de l'accord du chef d'établissement.

*DECISIONS POSSIBLES* : toute sanction y compris le renvoi définitif et sans appel

**Ce contrat de vie, disponible en ligne sur le site du lycée, est présenté et commenté en classe par le professeur principal dès la rentrée.**

**Les parents, lors de l'inscription définitive, sont invités à certifier qu'ils ont bien pris connaissance du contenu de ce contrat de vie.**